Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

N° 18-2026
portant réglementation de la circulation impasse de l'ancienne mairie
le dimanche 23 août 2026

Le Maire de la Commune de BOUSSAY:

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité impasse de l'ancienne mairie,
lors de la brocante-vide grenier organisée par le comité des fêtes le samedi 23 août

ARRETE

Article 1: ***La circulation de tout véhicule sera*** **interdite** ***impasse de l'ancienne mairie du carrefour avec la rue du Général de Menou à l'accès au parking engazonné à partir du*** **samedi 23 août 2026 à 23h30, et jusqu'au dimanche 23 août à 19 heures,**

Article 2: Pendant cette fête, l'accès à cette route sera limité aux services d'incendie et de secours ; Les riverains ayant été informés individuellement de ne pas laisser leurs véhicules dans la rue.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade du Grand-Pressigny/Preuilly-sur-Claise
Et pour information au SDIS

Fait à BOUSSAY, le 18/08/2026

Le Maire,
Marc de BEGDELIEVRE.

MAIRIE DE BOUSSAY
37 Indre et Loire